



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Séance Restreinte du 7 novembre 2024 en visio-conférence

Présidence de : Monsieur MORICE Jean-Paul

Présents : Messieurs HUGUET Marcel et LEBASTARD Pascal

MATCH CHALLENGE 35 – POULE AB : CHARTRES ESPERANCE 4 / RENNES ESPERANCE 3 du 27/10/2024 :

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation d'après match de l'équipe CHARTRES ESPERANCE 4 sur l'ensemble de l'équipe RENNES ESPERANCE 3, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain,

La dit recevable en la forme.

Pris connaissance du dossier comprenant :

- FMI
- Mail du club de CHARTRES ESPERANCE en date du 28/10/2024
- Liste des rencontres SENIORS de RENNES ESPERANCE du 19/10/2024 au 27/10/2024
- FMI D2 – POULE G : RENNES ESPERANCE 2 / TA RENNES 4 du 20/10/2024
- Mail de l'éducateur de RENNES ESPERANCE en date du 29/10/2024

Après vérification des feuilles de match,

Constata que les joueurs DIABY Bachekhou et BOUAMAMA Oussaid de l'équipe RENNES ESPERANCE 3 ont participé le 20 octobre à la dernière rencontre officielle de l'équipe immédiatement supérieure de RENNES ESPERANCE qui ne jouait pas le même jour ou le lendemain,

En conséquence, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe RENNES ESPERANCE 3, le club réclamant ne bénéficiant pas des points correspondant au gain du match pour une réclamation d'après match, l'équipe de CHARTRES ESPERANCE 4 conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre, soit :

- **CHARTRES ESPERANCE 4: 0pt, 2bp, 0bc**
- **RENNES ESPERANCE 3 : - 1 pt, 0bp, 3bc**

Dit le club RENNES ESPERANCE redevable des frais de dossier de 30€ et d'une amende de 30€ pour non-respect de l'article 3 du Règlement du Challenge CA35.



MATCH CHALLENGE 35 – POULE P : STADE CASTELBOURGEOIS 4 / BETTON CS 3 du 27/10/2024 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match de l'équipe BETTON CS 3 sur l'ensemble de l'équipe STADE CASTELBOURGEOIS 4, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain,

La dit recevable,

Pris connaissance du dossier comprenant :

- FMI
- Mail du CS BETTON en date du 27/10/2024
- Liste des rencontres SENIORS du STADE CASTELBOURGEOIS du 19/10/2024 au 27/10/2024
- FMI D2 – POULE D : ILLET FORET US 2 / STADE CASTELBOURGEOIS 3 du 20/10/2024

Après vérifications des feuilles de match,

Constata que les joueur GOUPIL Alexandre et SAINT ANDRE Quentin de l'équipe STADE CASTELBOURGEOIS 4 ont participé le 20 octobre à la dernière rencontre officielle de l'équipe immédiatement supérieure du STADE CASTELBOURGEOIS qui ne jouait pas le même jour ni le lendemain,

En conséquence, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe STADE CASTELBOURGEOIS 4 soit :

- **STADE CASTELBOURGEOIS 4 : -1pt, 0bp, 3bc**
- **BETTON CS 3 : 3pts,3bp,0bc**

Dit le club STADE CASTELBOURGEOIS redevable des frais de dossier de 30€ et d'une amende de 30€ pour non-respect de l'article 3 du Règlement du Challenge CA35.



MATCH COUPE MAXIME PORTIER – POULE UNIQUE : RENNES CPB BREQUIGNY 2 / LE PERTRE BRIELLES 1

du 27/10/2024 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier comprenant :

- FMI
- Fiche du joueur suspendu avec date effet de la sanction au 21/10/2024
- Liste rencontres SENIORS de LE PERTRE BRIELLES du 21/10/2024 au 27/10/2024

Faisant évocation,

Constata que le joueur de l'équipe LE PERTRE BRIELLES 1 , Monsieur OLLIVIER Mathias était sur le coup d'une suspension à la date de la rencontre,

En conséquence, en application de l'article 226.4 des règlements généraux de la FFF, la Commission, donne match perdu par pénalité à l'équipe LE PERTRE BRIELLES 1 soit :

- RENNES CPB BREQUIGNY 2 : 3pts, 5bp,0bc
- LE PERTRE BRIELLES 1 : -1pt, 0bp,5bc

Dit l'équipe RENNES CPB BREQUIGNY 2 qualifiée pour le tour suivant.

Sanctionne le joueur Monsieur OLLIVIER Mathias d'un match de suspension ferme en date d'effet du 11/11/2024 pour participation à une rencontre en état de suspension.

Dit le club de LE PERTRE BRIELLES redevable d'une amende de 30€ et des frais d'évocation de 100€.

Réserves non confirmées, homologation du résultat :

- MATCH D2 – POULE I: CAMPTEL AS 1 / LIEURON AV 2 du 27/10/2024
- MATCH CHALLENGE 35 – POULE R: GEVEZE US 3 / RENNES CPB VILLEJEAN 2 du 27/10/2024
- MATCH COUPE CONSEIL DEPARTEMENTAL – POULE UNIQUE : OSSE ST AUBIN 1 / VITRE AS 3 du 27/10/2024

FORFAIT EN CHAMPIONNAT ET COUPE SENIORS

Forfait partiel en D3 :

BORDS DE RANCE FC 2 – POULE A – 20/10/2024

Dit ce club redevable d'une amende de 30€.

Forfait en Coupe Conseil Départemental

CANCALAISE 2 – 27/10/2024

Dit ce club redevable d'une amende de 30€

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de **7 jours**.

Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et, ne saurait faire obstacle au déroulement d'un calendrier (Art. 95 – 2 des règlements LBF)

Le Président de séance
Jean-Paul MORICE

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 51 - N° agrément Sport 04.35S.64